

Paris, le 24 mars 2020

## RECRUTEMENT DES ENSEIGNANT-ES-CHERCHEUR/SES - L'URGENCE NE JUSTIFIE PAS LA PRÉCIPITATION

La date limite de dépôt des dossiers de candidatures pour la campagne 2020 de recrutement des enseignant-es-chercheur/ses qui était fixée au 26 mars a été pour l'heure maintenue malgré plusieurs demandes de report. Dans un quotidien profondément bouleversé depuis le 16 mars, beaucoup de candidat-es ont subi et subissent des conditions difficiles et imprévues pour élaborer et déposer leurs dossiers dans les délais. **Pour le SNESUP-FSU la seule urgence est de reporter cette date limite de dépôt de dossier sur la plateforme GALAXIE** et de prendre ensuite le temps de décider des modalités qui seraient les plus adaptées dans la situation exceptionnelle que nous vivons.

Le CTMESR a été saisi d'un projet de décret qui modifierait les modalités de recours à la visioconférence prévues par le décret n°2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de L'État ainsi que le décret statutaire des enseignant-es-chercheur/ses n°84-431 du 6 juin 1984 afin de modifier les règles de délibération des comités de sélection (article 9-2). Ce projet de décret permettrait ainsi de procéder à distance à l'étude des dossiers et aux auditions des candidat-es retenu-es dans le cadre du processus de recrutement des enseignant-es-chercheur/ses. Pour l'heure, la date de ce CTMESR a été reportée sans davantage de précision et le CTU n'a toujours pas été saisi alors que ce projet de décret renvoie pourtant clairement à ses prérogatives. **Le SNESUP-FSU rappelle la nécessité de respecter le processus d'élaboration des textes réglementaires et de faire fonctionner les instances nationales de représentation du personnel avant toute annonce officielle. Le CTMESR et le CTU doivent être consultés.** Il est indispensable de prendre en compte les craintes que les membres de comités de sélection comme les candidat-es font remonter aux organisations syndicales\*. La mise en œuvre de délibérations et d'auditions à distance pose de nombreuses questions qui nécessitent autant de réponses avant toute prise de décision.

Pour le SNESUP-FSU, il n'y a pas d'urgence à vouloir réunir les comités de sélection et à organiser les auditions tant que le confinement et la pandémie ne permettent pas une égalité effective de traitement entre les candidat-es. **En tout état de cause, le SNESUP-FSU demande le maintien des postes 2020 et rappelle l'urgence du déploiement dès la campagne 2021 d'un plan massif de recrutement sur des emplois scientifiques pour permettre au service public de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de répondre aux besoins et aux enjeux démocratiques, écologiques et sociaux.** La création de 6000 emplois scientifiques par an, toutes catégories confondues, est nécessaire sur 10 ans pour relever ce défi. Le ministère ne doit pas se réfugier derrière la crise sanitaire pour éluder ses responsabilités dans le domaine qui est le sien. ■

\* Par exemple, pour le dépôt des dossiers : garde d'enfants, aidant d'une personne fragile ou contaminée, malade atteint-e par le virus, confiné-e sans moyens bureautiques, sans accès à galaxie ; Pour les membres de jury : période de saturation des réseaux rendant compliqué le respect des conditions réglementaires de déroulement des délibérations, équipement matériel et logiciel individuel inadapté, problèmes d'accès pour récupérer les dossiers, membre de jury devant assurer la garde des enfants ou impacté-e par le virus ; Pour les candidat-es: impossibilité d'accès à un dispositif permettant une visioconférence.

SUIVEZ-NOUS !



[SNESUPFSU](https://www.facebook.com/SNESUPFSU)



[@SNESUPFSU](https://twitter.com/SNESUPFSU)